

Droits

Nos relations amoureuses : une affaire d'État !

Notre système fiscal et social est fondé sur une vision ancienne et optimiste du couple. De ce fait, il renforce les inégalités entre hommes et femmes. Supposer le pire pour chaque couple : c'est la voie à suivre pour plus de justice sociale pour les femmes.

Avec le soutien de la



S'il est quelque chose qui semble relever du domaine du privé, c'est bien l'amour, et les relations de couple en particulier. Quoi de plus intime en effet que les sentiments que se portent deux personnes ?

Pourtant, les relations de couple sont encadrées par les pouvoirs publics : l'union des époux est le plus souvent officialisée par l'autorité civile et la façon dont leurs biens sont répartis est couchée dans un contrat de mariage.

Mais l'intervention de l'État ne se limite pas au Jour « J ». Relations de couple et justice sociale – liée au sexe en l'occurrence - sont plus liées qu'il n'y paraît au premier abord.

Si un État veut assurer au mieux les droits de tous les citoyens et donc les protéger de la pauvreté, il se doit de tenir compte de cette dimension à la fois intime et centrale de la vie en société. Une dimension qui évolue au fil du temps.

Un modèle familial périmé

Nos dispositifs de sécurité et d'aide sociales sont encore aujourd'hui fondés sur le modèle familial majoritaire à l'époque où ils ont été conçus : un couple de longue durée, où Monsieur assure les revenus du ménage et où Madame s'occupe des enfants et des tâches ménagères, avec, éventuellement, un emploi à temps partiel pour compléter les revenus de la famille.

Remarquons au passage que si beaucoup de femmes ont aujourd'hui un emploi, elles continuent parallèlement à assumer la majorité des tâches familiales (soins aux enfants, courses, ménage...). La répartition de ces tâches au sein du couple a progressé vers plus d'égalité à la fin du siècle dernier, mais elle semble stagner ces dernières années. En vingt ans, le temps consacré par les hommes aux tâches ménagères n'a pratiquement pas augmenté !¹

Cette vision patriarcale se traduit dans les faits par des notions comme « droits dérivés », « chef de ménage », « cumul des époux », « quotient conjugal », « statut cohabitant »...

Que disent ces dispositifs de la place des femmes dans la société, et dans le couple en particulier ? Et quelles sont, le cas échéant, les conséquences de ces dispositifs sur les droits des femmes ?

« Droits dérivés »

Les droits dérivés illustrent bien cette conception surannée de la famille. Ils ont été établis aux premières heures de la sécurité sociale, fondée sur le statut de travailleur. Or, en règle générale, la femme et *a fortiori* les enfants étaient à

¹ <https://miniurl.be/r-1cij>

l'époque professionnellement inactifs. Le législateur a donc étendu les droits du travailleur aux membres de son foyer. **La femme n'avait donc droit à une protection sociale que grâce au fait qu'elle était mariée.** Ce qui, à l'époque, était une avancée incontestable, a révélé, au fil du temps et des évolutions du schéma familial, bien des effets pervers.

« Chef de ménage » (au masculin, comme il se doit)

La « composition de ménage », que l'on doit parfois demander à l'administration communale pour accéder à certains avantages, donne le ton. Dans un couple, l'homme est en général le chef de ménage. La femme et les enfants sont définis par rapport à lui (épouse, fils, fille). Et pour peu qu'aucun lien officiel (mariage ou contrat de cohabitation légale) ne lie les conjoints, la femme est élégamment qualifiée de « non apparentée ». Comme si elle était étrangère à la famille.

Le chef de ménage est en fait **le membre du couple qui a le revenu le plus élevé** ; c'est lui qui peut mentionner les enfants à charge sur sa déclaration de revenus. Dans la majorité des cas, c'est à l'homme que revient ce statut, vu la fréquence des emplois à temps partiel (choisis ou non) parmi les femmes et l'inégalité salariale persistante. En cas de perte d'emploi, ce statut donne droit à une allocation majorée. Si c'est l'autre personne (la femme, dans la majorité des cas) qui perd son emploi, elle n'aura droit qu'à une allocation « cohabitant » (voir plus loin).

« Cumul des époux »

Il fut un temps où les revenus professionnels (ou les allocations) d'un ménage étaient additionnés et imposés globalement. Cela sanctionnait les couples où les deux partenaires travaillaient, incitant éventuellement l'un des deux (dans la grande majorité des cas, la femme) à réduire voire abandonner son activité professionnelle. Le décumul des revenus professionnels des époux s'est généralisé en 1989, et celui des autres revenus (immobiliers par exemple) a eu lieu en 2004. Mais jusqu'alors, si une femme n'avait pas de revenu professionnel mais bien un revenu immobilier (un loyer d'un immeuble dont elle aurait hérité, par exemple), ce revenu était additionné à ceux de son mari ou cohabitant légal.

« Quotient conjugal »

Les revenus des membres d'un couple marié ou cohabitants légaux sont aujourd'hui imposés séparément. Le quotient conjugal permet aux partenaires de se répartir fictivement le revenu de l'un des deux quand l'autre a un petit revenu ou pas de revenu du tout (maximum 30% de l'ensemble des revenus des deux conjoints). Ainsi, si Monsieur travaille et pas Madame, Madame peut déclarer à l'impôt des personnes physiques jusqu'à environ 10 000 euros « pris » sur les revenus de son mari et le couple sera ainsi moins imposé. Combien de femmes ont entendu **« Chérie, cela ne vaut pas la peine que tu travailles (plus), on va y perdre à cause des impôts ».**

« Le statut cohabitant »

Est-il utile de rappeler le caractère inique de ce statut, créé dans les années 80 pour raison d'austérité budgétaire (déjà) ? Combien de femmes se sont ainsi vues privées d'une partie de leur allocation de chômage alors qu'elles avaient cotisé comme leur conjoint, le « chef de ménage » ?²

La vie en rose ?

En fait, **le législateur suppose**, à l'heure d'élaborer les lois, **que le couple va durer toute la vie**, puisqu'il provoque une inégalité de revenus entre l'homme et la femme et rend donc celle-ci financièrement dépendante de son conjoint. Mais il suppose également, en globalisant en un seul revenu « du ménage » **les deux revenus**³, que ces derniers **sont d'office répartis équitablement** entre les deux partenaires. À défaut de faire cette supposition, il « officialise » l'inégalité homme-femme au sein du couple. Or, les couples ne font pas tous « compte commun ». Certains se répartissent les dépenses. On observe souvent que, dans ce cas, l'homme assume les frais liés au logement ou à la voiture (et donc en est le propriétaire, au moins majoritaire), tandis que la femme s'occupe des dépenses alimentaires, des frais scolaires... On imagine ce que cela donne en cas de séparation, quand il faut se partager les biens entre les deux partenaires, si aucun contrat de mariage n'a été établi...

On sait aussi que, dans la majorité des couples, quand naissent les enfants, **c'est la femme qui réduit son temps de travail** ou met sa carrière entre parenthèses. Si l'on ajoute à cela le fait que, pour plusieurs raisons, les femmes se retrouvent moins souvent dans des fonctions de direction très rémunératrices, l'infériorité économique de la femme au sein du couple est bien plus fréquente que l'égalité.

Les conséquences de ces situations sont limpides : **une carrière professionnelle en mode mineur pour la femme, d'où des revenus plus faibles**. Si le couple va mal, la femme pourra être empêchée de mettre un terme à la relation, faute de moyens financiers propres. En cas de séparation, elle se retrouvera avec un faible revenu, censé être compensé par une contribution alimentaire du conjoint. Mais on sait que trop de pensions ne sont pas versées ou versées irrégulièrement⁴. On sait aussi que cette rente alimentaire est le plus souvent insuffisante pour couvrir les frais réels liés à l'éducation des enfants. Et, arrivée à l'âge de la pension il ne lui restera plus grand-chose, ayant eu une carrière incomplète.

² Ce statut concerne aussi d'autres formes de cohabitation, mais ce sont principalement des femmes qui sont lésées par cette mesure. À ce sujet, lire l'analyse publiée par Vivre Ensemble en 2012, mais toujours d'actualité : https://vivre-ensemble.be/IMG/pdf/2012-14_statut_cohabitant-2.pdf

³ Malgré le décumul des revenus des époux, c'est encore *de facto* le cas dans l'application du statut cohabitant.

⁴ En 2013, le montant total des créances alimentaires non payées s'élevait à 280 millions €. Source : site du magazine Le Vif, 27/03/2014. Lien raccourci : <https://miniurl.be/r-1cgn>.

Envisager le pire

Si le législateur veut protéger efficacement de la pauvreté tous les citoyens, il doit donc toujours **présupposer que les histoires d'amour ne se passent pas bien** et qu'elles finissent invariablement par une séparation. Tout le contraire de ce qui s'est fait jusqu'à présent, où l'on postulait une situation stable et paisible.

Envisager le pire pour garantir le meilleur, donc. Le pire, en l'occurrence, c'est

- un mari qui pense que, si l'un des deux doit travailler moins ou ne pas travailler, c'est d'office Madame ;
- un mari qui gagne plus que sa femme et ne fait pas compte commun avec elle ;
- un couple qui ne va pas durer ; la femme va se retrouver seule avec un revenu professionnel bas ou un revenu de remplacement. Évidemment, Monsieur ne paiera pas ou très irrégulièrement la pension alimentaire pour les enfants.

5

Corriger le tir ? C'est possible !

Comment changer la donne ? Un maître-mot tombe sous le sens : **individualisation des droits**. La suppression du statut cohabitant est une première étape qui supprimera pas mal d'injustices et de situations « tordues », et pas seulement pour les amoureux. On l'a déjà dit ailleurs : deux jeunes travailleurs qui cohabitent pour réduire leurs frais sont gagnants. Deux chômeurs ou bénéficiaires du RIS qui prennent la même décision sont sanctionnés par la perte d'une partie de leur allocation. Sans statut cohabitant, plus besoin de faux domicile (les fameuses 'boîtes aux lettres' qui, mine de rien, sont loin d'être bon marché) pour conserver le revenu pour lequel on a cotisé. Plus besoin de cacher la brosse à dents et le vernis à ongles sous le matelas en vue d'un contrôle domiciliaire. L'indépendance financière des femmes s'en trouve renforcée, de même que l'égalité dans le couple.

Une autre mesure allant dans ce sens pourrait résoudre bien des situations : **un revenu de base inconditionnel**, complété par un salaire ou une allocation sociale, elle aussi individualisée.

Pour Philippe Defeyt, économiste et ancien président du CPAS de Namur, ce revenu de base, inconditionnel et intangible, quels que soient les autres revenus, est en mesure de **résoudre plusieurs inégalités entre hommes et femmes** :

- il supprimerait le **piège à l'emploi** qui fait que certaines femmes, seules avec enfants notamment, n'ont rien à gagner, financièrement parlant, à travailler, vu les allocations familiales majorées et autres avantages dont elles bénéficient. Ce piège à l'emploi est d'autant plus présent pour les femmes qui sont seules avec des enfants en bas âge ; il leur est très difficile de travailler à temps plein, sachant que beaucoup d'emplois proposés aux femmes peu qualifiées imposent des

horaires atypiques (grande distribution, nettoyage). Philippe Defeyt souligne que la majorité des femmes bénéficiaires du RIS surmontent pourtant ce piège et acceptent volontiers un emploi, car elles savent ce qu'elles ont à y gagner en termes de relations sociales, d'estime de soi, d'image donnée à leurs enfants.

- il pourrait constituer une **compensation forfaitaire de la réduction du temps de travail**, qu'elle soit générale, sectorielle ou individuelle. Notons que ce point est sujet à discussion dans le monde syndical, qui y voit une ouverture vers une réduction individuelle du temps de travail. Cette dernière constituerait un affaiblissement de la négociation collective. Les syndicats veulent en effet une réduction du temps de travail, mais résolument collective, pas au cas par cas.

- il assècherait le terreau des conflits dans les couples par rapport à **l'intérêt financier du travail de la femme**.

Voilà donc deux mesures, l'une qui fait l'unanimité dans le secteur social, l'autre sujette à bien des débats mais qui mérite que l'on y réfléchisse, susceptibles de mettre fin à une injustice criante : **notre système d'allocations sociales aggrave les inégalités entre hommes et femmes**. Des inégalités qui sont aujourd'hui stagnantes dans tous les domaines : qu'il s'agisse de la politique, de l'emploi et du partage des tâches familiales.

Isabelle Franck